



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 1995

Sont présents :

M. Schorer, Maire

MM. Piazzalunga et Zogg, Conseillers administratifs

Mmes Banderet, Barbier, De Coulon, Desjacques Carnegie, Pittet, Rochat, Schneider et Tomasini

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, De Felice, Decrey, Donzé, Favre, Fischer, Forte, Gobet, Grandgirard, Paychère, Schambacher, Sommaruga, Soutter et Verneret.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 1995.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

3. Rapports des commissions.

4. Règlement du Conseil municipal :

Information concernant la procédure à appliquer lors de projets du Conseil administratif.

5. "Thônex-Verchères" :

Construction d'un 1/2 groupe scolaire. Demande d'un crédit d'étude de Fr 250'000,- correspondant à la phase d'avant-projet. Discussion. Vote.

6. Chemin Plein-Sud 42 – DD 93698 :

Projet de construction de 4 villas contiguës et garages, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25 % et 40 %). Discussion. Vote.

7. Informatique :

Demande d'un crédit de Fr 86'000,- en vue de l'achat de matériel informatique selon le projet "Gestion 95" de l'Association des communes genevoises. Discussion. Vote.

8. Projet de délibération concernant l'acquisition d'une parcelle au centre de Thônex, déposé par le groupe socialiste.
9. Projet de délibération pour un chemin sûr, propre et convivial, déposé par le groupe socialiste.
10. Communications et propositions du Conseil administratif.
11. Questions écrites :

de M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal sur :

11.1. Le Conseil administratif proposera-t-il la construction d'habitations bon marché (HBM) ?

11.2. Tous les propriétaires terriens payent-ils leur dû ?

de M. Alain DE FELICE, Conseiller municipal sur :

11.3. Quelle mission pour le corps des sauveteurs auxiliaires ?

12. Propositions individuelles et questions.

13. **A HUIS CLOS** : Préavis aux demandes de naturalisation de :

- M. Kamal BELAID, 1951, de nationalité algérienne, divorcé.
- M. Dinh Cuong NGUYEN, 1956, de nationalité vietnamienne, divorcé.
- Mme Gigliola CAPPELLANO, 1956, de nationalité italienne, mariée, 2 enfants.
- M. Jean-Pierre SANCHEZ, 1932, de nationalité française, marié.
- Mme Eliane Mathilde MESSINA née LEDRUX, 1949, de nationalité italienne, divorcée, 2 enfants.

*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 1995**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. Le Bureau a reçu une lettre émanant des parents des élèves de la classe de Mme S. GOLAZ qui était à Jeandin l'année dernière et qui se trouve déplacée à Marcelly cette année. Ils souhaitent avoir quelques éclaircissements concernant une prévision à long terme concernant les locaux scolaires.

2.2. Nous avons également reçu une lettre de M. Patrick ERAERS, producteur, concernant le subventionnement d'un film.

2.3. M. le Président donne lecture de la lettre de l'Association "Notre Chemin" adressée à tous les Conseillers :

"Mesdames, Messieurs,

Cette fois c'est la rentrée et nous tenions à rappeler dès maintenant à votre bon souvenir notre demande formulée dans notre lettre du 22 mars 1995 adressée au Président du Conseil municipal et dont lecture a été faite lors de l'assemblée qui a suivi.

Nous pensons que pour régler d'une manière globale et définitive les questions d'entretien et d'aménagement du chemin des Deux-Communes, la ville de Thônex doit accepter de le considérer comme une voie publique.

Après plus de 4 années de demandes incessantes pour obtenir satisfaction, nous prenons la liberté de vous adresser directement ces lignes pour vous prier, en qualité de "décideurs" de la nouvelle législature, de prendre avec vos collègues les mesures concrètes qui s'imposent.

Avec nos remerciements".

2.4. Le Collège de Frères d'Haïti remercie la commune pour les généreux dons reconduits chaque année.

2.5. M. le Président relève le succès remporté par la fanfare du régiment de Montagne 10 qui a donné un concert hier soir à la salle des fêtes.

2.6. Il est donné lecture d'une lettre adressée par M. Yves-Pierre DE BAY au nom de l'Etat major des sauveteurs auxiliaires :

"Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal qui doit avoir lieu le 17 octobre 1995.

Ayant eu l'occasion de lire divers documents devant être présentés lors de votre séance, c'est non sans surprise que j'ai découvert la lettre relative à une question écrite intitulée "Quelle mission pour le corps des sauveteurs-auxiliaires ?".

Je tiens à vous faire part, ainsi qu'au nom de la majorité des membres de l'Etat-Major des sauveteurs, de mon très grand étonnement voire d'une certaine indignation.

En effet, attendu :

- Qu'à ma connaissance, aucun mandat n'a été donné au parti socialiste de Thônex pour régler un problème lié à une activité spécifique.
- Que l'article 1, alinéa 4, des statuts des sauveteurs auxiliaires précise, entre autres : "...par contre le corps doit s'abstenir de toute ingérence dans des questions politiques, confessionnelles ou raciales...".
- Que la question écrite étant signée par un membre de l'Etat-Major et que de ce fait, ce membre se trouve être en contradiction avec l'article 1 précité.

Pour tenir compte de ces précisions et remarques justifiées, je demande aux membres de votre Conseil administratif une non entrée en matière sur cette question écrite.

Je précise enfin que la majorité des membres de l'Etat-Major des sauveteurs déclarent ne pas cautionner l'aspect rédactionnel du dernier paragraphe de ladite question écrite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération".

Cette lettre fait référence avec le point 11 de l'ordre du jour de ce soir.

- 2.7. Une fois de plus une naturalisation refusée par la commune a été acceptée par le Conseil d'Etat.
- 2.8. Il serait souhaitable qu'à l'avenir les courriers qui sont envoyés par certains citoyens aux présidents de commission transitent par le Bureau du Conseil municipal.
- 2.9. M. Roger ANCHISI, membre fondateur de l'Harmonie Gaillard-Thônex, est décédé le jour des promotions, le 2 juillet 1995, des représentants de la commune ainsi que des corps constitués se sont rendus aux obsèques.

3. Rapport des commissions

- 3.1. M. DE FELICE, donne lecture du rapport de la commission des "Finances" du 14 septembre 1995 :

"Après de nombreuses discussions le budget du CSSM a été accepté à la majorité".

- 3.2. M. DE FELICE, donne lecture du rapport de la commission des "Sports" du 14 septembre 1995 :

"Même commentaire, même décision".

3.3. M. VERNERET, donne lecture du rapport de la commission des "Loisirs" du 12 septembre 1995 :

"Il n'y a pas eu de vote, mais plusieurs points ont été discutés :

- Orientation politique :
La commission souhaite que ce travail se fasse en partenariat entre privé et commune.*
- 50e anniversaire de la fanfare de Gaillard :
Une partie officielle aura lieu lors de la fête de l'Escalade.*
- Séjour des Roumains :
Une bonne participation, séjour réussi et remerciements chaleureux à Mmes WIDMER, PERREN et M. DISERENS. Sans eux, nous n'aurions pas pu recevoir les roumains.*
- Fondation de la Touvière :
La commission recevra MM. BARTHASSAT, CORTHAY et ALVES DE SOUZA.*

3.4. Mme SCHNEIDER, donne lecture du rapport de la commission de "Circulation" du 28 septembre 1995 :

"Thônex-Verchères" :

Le projet n'a pas obtenu l'accord de la plupart des membres de la commission qui souhaitent que le Conseil administratif présente, avec l'aide du service technique de la commune, des projets et des essais de modération de la circulation à l'avenue des Verchères.

Carrefour rte de Sous-Moulin / avenue Suisse :

La même proposition que celle pour l'avenue des Verchères a été faite, c'est-à-dire une proposition venant du Conseil administratif, via le service technique de la commune, pour aménager cette avenue d'une façon définitive".

3.5. M. GUEX, donne lecture du rapport établi pour la commission ad hoc "Règlement du Conseil municipal" du 10 octobre 1995.

"Lors de cette réunion, il a été décidé de discuter, au sein des partis politiques, de la création de 10 commissions de 10 membres. Les remarques devront être faites, par écrit, d'ici au 8 novembre 1995.

Il est également demandé que, pour cette date, un projet de répartition des charges administratives "intitulé de commissions" soit établi. La commission prendra une décision lors de sa prochaine séance le 28 novembre prochain et abordera d'autres sujets tels que les commissions ad hoc, les commissions réunies, les rapporteurs de commissions ainsi que le problème lié au règlement du Conseil municipal.

- 3.6. M. DONZE, donne lecture du rapport de la commission des "Loisirs" du 10 octobre 1995 :

"Projet de création d'une maison de la musique sur la commune de Meinier : Après discussion les commissaires ont souhaité une visite sur place. Ce projet sera soumis à toutes les fraction politiques.

Association des groupements Thônésiens

Deux responsables du cartel des associations de la commune de Meyrin ont expliqué le but et les raisons de l'existence de ce cartel. Les commissaires ont pensé qu'un tel service pourrait être soumis aux sociétés thônésiennes après l'élaboration d'un projet".

4. Règlement du Conseil municipal

Le Bureau du Conseil municipal a reçu une lettre signée par M. DE FELICE demandant l'application stricte du règlement du Conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle nous allons voir les implications que cela va apporter puisque c'est une procédure différente que celle que nous avons eue jusqu'à aujourd'hui.

M. PAYCHERE commente les différents projets annexés.

Il est à noter qu'avec cette procédure, il y a deux possibilités d'abandonner un projet soit :

- dans un premier débat, en refusant l'entrée en matière,
- à la fin de la procédure lorsqu'un projet élaboré ne convient pas au souhait de ce Conseil.

Comme toute règle a une exception celle-ci l'a également : il s'agit de l'urgence.

Le règlement prévoit un cas d'urgence que lorsque le projet arrive, le proposant, et cela ne nécessite aucun vote du Conseil, peut décider qu'il est urgent. Dans les cas d'urgence et de peu d'importance; le Conseil administratif est dispensé de présenter un exposé des motifs.

Une procédure spéciale est appliquée aux Plans localisés de quartier :

- La non-entrée en matière dans un projet de PLQ ne signifie non pas que le projet est abandonné, mais qu'il est accepté sans réserve.

Comment va-t-on arriver à cette situation ?

– Avant le 17 octobre :

Le règlement n'était pas appliqué en matière de droit d'initiative des Conseillers administratifs.

– Du 17 octobre au 14 novembre – dispositions transitoires :

- Les dossiers portés à l'ordre du jour d'une séance de commission ayant eu lieu avant le 17 octobre continuent à être étudiés.
- La liste exhaustive de ces dossiers en cours avant le 17 octobre est établie, pour chaque commission, par son président et les Conseillers administratifs.
- Pour les autres dossiers, le règlement est appliqué. C'est-à-dire que :
 - les sujets qui ont obtenu l'entrée en matière ou sont urgents peuvent être portés à l'ordre du jour des commissions ;
 - les autres attendent le vote d'entrée en matière à demander, jusqu'au 3 novembre, pour le prochain Conseil municipal.

– Le 14 novembre – prochain Conseil municipal

- L'entrée en matière sur tous les dossiers en cours est votée (selon les listes remises par les présidents de commissions).
- Les dispositions transitoires sont abrogées.
- L'entrée en matière sur tous les nouveaux sujets qui seront portés aux ordres du jour des commissions jusqu'au mois d'avril devra y être demandée. (Délai au 3 novembre).

Attention. Il n'y aura vraisemblablement pas de Conseil municipal avant le mois de mars, c'est-à-dire que lors de la séance du 14 novembre, il faudra voter l'entrée en matière sur tous les sujets que l'on souhaite étudier jusqu'au mois d'avril.

– Dès le 15 novembre

Le règlement est strictement appliqué en matière du droit d'initiative.

Avec cette méthode, en un mois on arrive à se mettre à jour et avoir une situation claire pour tout le monde.

M. SOMMARUGA est surpris du système transitoire dans la mesure où la lettre de la fraction socialiste était arrivée en main de la Présidence du Conseil municipal pour le Bureau. Cette discussion aurait pu avoir lieu au Bureau.

La fraction socialiste n'a pas eu vent de cette proposition de règlement transitoire elle n'est pas prévue au règlement du Conseil municipal, il n'y a pas de vote prévu à l'ordre du jour. On nous la propose et nous n'avons pas le choix. En ce qui me concerne il m'est difficile de donner un blanc-seing.

M. PAYCHERE fait remarquer à M. SOMMARUGA qu'il est membre du Bureau et que dans le premier ordre du jour il était indiqué : discussion et vote sur ce point.

Lorsqu'il est entré en matière sur les dispositions transitoires c'est M. SOMMARUGA qui a demandé aux membres du Bureau de ne pas faire de discussion et de ne pas demander le vote sur le sujet. L'ordre du jour a donc été modifié selon le sens demandé.

M. SOMMARUGA : je vous renvoie au règlement. Effectivement, cette proposition a été rejetée au Bureau donc, il n'y a pas de raison de la porter à l'ordre du jour aujourd'hui. L'ordre du jour est décidé par le Bureau et il n'y a pas de raison, ce soir de manière impérative, de proposer une modification.

M. PAYCHERE : j'appliquerai le règlement du Conseil municipal selon l'article 9, qui confie la charge au Président de faire respecter le règlement. Je n'ouvre donc pas le débat sur le sujet.

M. DE FELICE s'y oppose : l'urgence est votée par le Conseil municipal et la seule urgence à laquelle le Conseil administratif puisse utiliser c'est le fait de présenter un projet immédiatement, ce soir même, à nos débats et non pas de pouvoir éviter l'entrée en matière. C'est la seule chose à laquelle on puisse déroger.

M. PAYCHERE : la clause d'urgence concernant l'art. 34, al.4, du Conseil municipal n'est pas la clause d'urgence en ce qui concerne la suppression du droit de référendum, mais la possibilité offerte aux Conseillers administratifs en cas d'urgence ou dans des sujets de peu d'importance de ne pas présenter de justes motifs, il n'est pas du tout question de contourner le règlement.

M. SOMMARUGA : et pourtant vous proposez une solution de contournement du règlement pour appliquer le règlement. Je tiens à le souligner.

5. "Thônex-Verchères" – construction d'un 1/2 groupe scolaire. Demande d'un crédit d'étude de Fr 250'000,- correspondant à la phase d'avant-projet. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : vu l'urgence de construire ce demi-groupe scolaire, nous vous proposons de voter ce crédit de Fr 250'000,- pour la phase préliminaire de cette construction.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances, confirme que la commission des finances est d'avis qu'il est nécessaire de construire cette école et donne son accord pour le vote de ce crédit.

Au vote :

– L'entrée en matière :

Est acceptée par 20 voix "pour" et 3 abstentions.

– La discussion immédiate :

Est acceptée par 22 voix "pour" et 1 abstention.

M. SCHAMBACHER, donne lecture des conclusions du rapport des commissions des "Ecoles" et d'"Etudes & Urbanisme" du 19 septembre 1995

"Le projet est accepté par la commission des "Ecoles" par 9 voix "pour" et 1 abstention et par la commission d'"Etudes & Urbanisme" par 11 voix "pour" et 2 voix "contre".

M. DE FELICE, donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "Finances" du 5 octobre 1995.

"Le crédit d'étude a été accepté".

La discussion est ouverte :

Mme SCHNEIDER fait la déclaration suivante :

"Au vu de l'augmentation du nombre d'élèves par classe et le nombre déjà prévu, il est indispensable de construire une école sur le sol de notre commune. Une classe a déjà été déplacée de Jeandin à Marcelli et pour la rentrée 1996, il faudra certainement ouvrir deux nouvelles classes.

Dans cette nouvelle construction, il faudra prévoir des salles de gymnastique et de rythmique, celles existantes étant déjà surchargées. Pour ces raisons il est urgent d'aller de l'avant et de voter le crédit proposé".

M. FAVRE fait la déclaration suivante :

"Malgré le préavis négatif de la commission d'Etudes & Urbanisme du 19 septembre dernier, je tiens au nom de la fraction libérale, à vous reparler du concours d'architecture pour le demi-groupe scolaire et les équipements sociaux-culturels.

Un concours, Mesdames et Messieurs, c'est un catalogue de projets dans lequel vous choisissez le plus beau, le plus intégré, le plus économique, le plus rationnel. Bref, le mieux en fonction de nos moyens et de nos besoins. D'ailleurs, le règlement SIA sur les concours le précise : "Grâce à une large confrontation d'idées qu'il apporte, le concours permet à l'organisateur de résoudre l'essentiel des problèmes d'un ouvrage déterminé et de trouver, par sélection, pour une dépense modérée, la solution la plus adéquate et la plus économique, ainsi qu'une architecture de qualité". En limitant le catalogue d'idées à une page, nous construirons pour 100 ans un bâtiment qui nous plaira peut-être qu'à moitié ou pas du tout. Un choix donc, à une possibilité.

Le délai, vous le connaissez : 1 année maximum de plus sur le programme général de réalisation. Or, nous savons déjà que, pour les rentrées 96 et 97, des mesures provisoires vont être nécessaires puisque même aujourd'hui, nous avons un déficit en nombre de classes. Aurions-nous peur de patienter une année de plus et construire à tout prix (au sens propre et figuré) l'édifice le plus important pour notre commune depuis des décennies et celles à venir ?

Le travail important mené par notre Conseil municipal pour l'intégration de "Thônex-Village" dans le site, serait anihiler par une école pensée et faite trop vite. Quel dommage !

Dans la conjoncture actuelle, un concours permet également de donner la chance à des talents cachés ou confirmés. N'est-ce pas aussi le rôle d'une collectivité publique d'ouvrir un marché en souffrance ?

Le groupe libéral propose donc ce soir, de mettre au vote la mise sur pied du concours d'architecture afin de garantir à la commune de Thônex un patrimoine architectural qui en sera sa fierté".

M. SOMMARUGA fait la déclaration suivante :

"Au cours de la dernière législature, le Conseil administratif n'a pas pris les mesures nécessaires pour anticiper les besoins actuels et à venir de la Commune en salles de classe.

Ainsi, alors que le nombre d'enfants en bas âge augmentait de manière importante ces dernières années, le Conseil administratif ne proposait pas la création d'un nouveau complexe scolaire, mais la rénovation lourde et coûteuse de l'école Marcelly qui aurait entraîné pendant les travaux la suppression temporaire de certains espaces. Ce projet, après moult discussions, a été abandonné en commission.

La prise de conscience par le Conseil administratif de la surpopulation de l'école Adrien-Jeandin n'est intervenue qu'à la fin de la précédente législature. Soit beaucoup trop tard.

Ce retard a eu et aura d'importantes conséquences :

- les conditions d'étude de nos enfants se dégradent sournoisement ; les effectifs des classes augmentent, diverses salles destinées à des activités spéciales sont transformées en salle de classe et les locaux communs (salle de gym, salle de rythmique, etc...) sont partagés par un nombre plus important de classes réduisant ainsi la qualité de l'enseignement ;
- les enfants ont dû quitter l'école Adrien-Jeandin pour l'école Marcelly, ce qui les a non seulement perturbés, mais ce qui a engendré une demande légitime de sécurité routière supplémentaire puisque des enfants doivent traverser la rue de Genève ;

De ce fait :

- une pression énorme pèse sur le Conseil municipal pour aller vite en besogne, avec le risque de bâcler le travail, alors que la conception et la construction de ce qui sera probablement la dernière école de la Commune nécessiterait sérénité et calme pour aboutir à un résultat de qualité ;
- des solutions temporaires d'urgence doivent être adoptées jusqu'à la construction de la prochaine école. Ces mesures pourront coûter jusqu'à Fr 500'000,- selon le Conseil administratif lui-même.

Bravo pour ce gâchis et cet énorme gaspillage financier, quand on sait que le coût de cette négligence aurait pu servir à améliorer l'équipement de la future école ou la construction d'installations socio-culturelles dont les communiers ont besoin.

Le parti socialiste votera donc ce crédit d'étude pour aller vite en besogne et établir rapidement les plans et ensuite voter le crédit de construction pour la réalisation de cette école et pour rattraper le temps perdu".

M. GRANDGIRARD fait la déclaration suivante au nom de la fraction radicale :

"Le parti votera ce crédit d'étude, car le projet correspond aux demandes des différentes commissions et nous permettra rapidement d'aller de l'avant et de faire face aux demandes de classes".

M. DECREY : la fraction PDC soutient la proposition du parti libéral et votera en ce sens.

M. GOBET : les Verts estiment que le concours coûte trop cher et voteront le crédit demandé.

M. DE FELICE : c'est de l'inconscience de vouloir mettre ce projet en concours, car cela reporterait son exécution d'une année. Nous aurions dû nous saisir de ce problème il y a quatre ans déjà.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande si le Conseil municipal veut entrer en matière sur la mise en concours de ce projet.

Au vote :

- L'entrée en matière :

Est refusée par 10 voix "pour", 13 voix "contre" et 1 abstention.

Le secrétaire donne ensuite lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28.706–537 situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex–Verchères" préavisé favorablement par le Conseil municipal le 27 juin 1995,
- Vu l'article 3, de la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Thônex "Les Verchères" votée par le Grand Conseil le 20 décembre 1991, stipulant que – le terrain nécessaire à la réalisation du groupe scolaire et compris dans la zone de développement 4B, figurée au plan visé à l'article 1, est cédé gratuitement à la commune de Thônex.
- Vu le document établi par MM. DUNANT & DESSIMOZ, architectes,
- Vu le préavis favorable des commissions "Ecoles" et "Etudes & Urbanisme" du 19 septembre 1995,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 5 octobre 1995,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE** (moins 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 250'000.– correspondant à la phase d'avant-projet pour la construction d'1/2 groupe scolaire au lieu-dit "Thônex–Verchères".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

6. Projet de construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Plein-Sud 42 –DD 93698, dérogation au rapport des surfaces selon art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, (taux d'utilisation du sol entre 25 % et 40 %). Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Travaux : MM. MOGLIA et CORNUT, du Département des Travaux Publics, se proposent de venir expliquer au Conseil municipal les modifications qui sont apportées à la loi sur les taux d'occupation, et pour ce faire il faudrait renvoyer ce projet en commission.

De son côté le Conseil administratif est favorable à l'augmentation du taux de 0,25 à 0,40 %. D'autre part, il souligne qu'il n'est nullement question de construire sur les terrains des Communaux d'Ambilly.

M. SOMMARUGA propose qu'il n'y ait pas d'entrée en matière ce soir et que l'on auditionne les représentants du Département des Travaux Publics dans le cadre de la proposition d'un plan directeur qui serait ensuite renvoyé en commission.

M. PAYCHERE souligne que la non entrée en matière sur le sujet signifie l'abandon de celui-ci, tandis que l'entrée en matière avec le renvoi en commission signifie que nous ne sommes pas prêts à donner une réponse.

M. GRANDGIRARD est pour l'entrée en matière.

Mme SCHNEIDER : il est clair que la commune se doit de créer un plan directeur.

M. ZOGG est d'avis qu'un schéma directeur de la commune est nécessaire et le Conseil administratif vous demandera un crédit d'étude afin d'effectuer ce travail important.

Mme BARBIER s'interroge sur la validité du travail effectué en commission et le rôle des commissaires vu que le projet à été refusé par 7 personnes contre 5 et le fait que l'on doit tout de même entrer en matière.

M. ZOGG : si nous n'entrons pas en matière, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent passer outre notre décision et donner leur accord.

Au vote :

– L'entrée en matière :

Est acceptée par 18 voix "pour", 5 voix "contre" et 1 abstention.

Mme SCHNEIDER est contre le renvoi en commission vu que ce problème a déjà été évoqué.

M. GRANDGIRARD souhaite, comme le propose le Conseil administratif, le renvoi en commission car, effectivement, nous n'avons pas de plan directeur et il serait de bon ton d'écouter les représentants du Département afin d'avoir une information plus complète.

Mme BARBIER suggère le renvoi en commission et la prise d'une décision seulement après l'établissement d'un plan directeur.

M. VERNERET pense qu'il faut être cohérent : prendre une décision ce soir et ne pas renvoyer en commission.

Au vote :

– La discussion immédiate :

Est acceptée par 17 voix "pour", 6 voix "contre" et 1 abstention.

La parole est donnée à :

M. SCHAMBACHER, qui donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 19 septembre 1995

"Les commissaires ont demandé un plan directeur et des références précises pour accorder cette dérogation. Au vote cette dernière est refusée par 7 voix "contre" et 5 voix "pour".

La parole n'étant pas demandée le secrétaire donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59. al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet de construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Plein-Sud 42 sur la parcelle 5122, fe 36, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93698 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie, ./.

(Suite) :

- Vu le préavis de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 19 septembre 1995,
- **A LA MAJORITE** (par 16 voix "pour", 4 voix "contre" et 4 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De ne pas accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol entre 25 et 40 %) au projet de construction de 4 villas contiguës et garages au chemin Plein-Sud 42 sur la parcelle 5122, fe 36, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 93698 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie.
-
7. **Demande d'un crédit de Fr 86'000,- en vue de l'achat de matériel informatique selon le projet "Gestion 95" de l'Association des communes genevoises. Discussion. Vote.**

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux Finances : à la demande de la commission des finances et du Bureau chaque groupe politique a reçu les 3 documents suivants :

- choix des normes,
- spécifications des PC,
- explication du budget informatique "Gestion 95"

Avant de donner d'autres explications M. SCHORER souhaite que l'on vote l'entrée en matière.

Au vote :

- **L'entrée en matière :**

Est acceptée à la majorité avec 23 voix "pour" et 1 abstention

- **Le débat immédiat :**

Est accepté à l'unanimité.

M. DE FELICE, donne lecture des conclusions du rapport de la commission des "Finances" du 5 octobre 1995.

"Vu le manque de renseignements et que l'un de nos commissaires ait trouvé des coûts nettement plus bas, le projet a été renvoyé au Conseil administratif pour plus d'informations".

M. SCHORER relève que la commission a accepté la modernisation du matériel, mais pas son coût.

M. DECREY : la fraction PDC est d'accord sur le principe du remplacement du matériel informatique selon le système "Gestion 95" mais, comme demandé lors de la commission et selon des renseignements obtenus, nous trouvons que le montant de Fr 86'000,- est trop élevé. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre.

M. CORTHESEY a demandé des prix à la maison "Infomaniak" et il s'avère que ceux-ci sont nettement inférieurs à ceux de l'Association des communes. Il est d'accord de moderniser, mais pas pour un montant de Fr 86'000,-. Il y a moyen de faire mieux et pense que le groupe des communes n'a pas su gérer sérieusement la recherche de matériel.

M. DE BAY est pour ce crédit. Lors de la mise en place du parc informatique de la Mairie, il y a une dizaine d'années, le matériel était déjà dépassé.

M. SOUTTER connaît très bien la maison "Infomaniak". Toutefois, il craint que l'on ne puisse pas comparer celle-ci avec l'offre que nous avons. Cette maison est certainement parfaite pour du matériel personnel mais non pas pour l'usage professionnel. Il ne pense pas qu'Infomaniak soit à même d'assurer le service après-vente auprès des communes.

M. SOMMARUGA : le choix des normes nous a été imposé par le SIACG mais le matériel nous pouvons l'acheter ailleurs. Par contre, l'installation se fera par l'intermédiaire du SIACG afin d'assurer la compatibilité avec le programme commun à toutes les communes genevoises. C'est uniquement au niveau de la "bécanne" que nous pourrions faire des économies. Je refuse ce crédit car nous sommes trop dans le flou.

Mme SCHNEIDER : il est important que la commune se dote d'un nouveau matériel informatique, par contre, je propose un budget maximum à Fr 60'000,-.

M. GRANDGIRARD propose que l'on vote ces Fr 86'000,- et que l'on charge le Conseil administratif d'acheter l'ensemble au prix le plus bas, soit par le SIACG ou avec un autre fournisseur, comme proposé plus haut. Ceci pour ne pas faire perdre de temps à notre administration communale.

M. DECREY demande que l'ancien matériel soit recycler dans les écoles.

M. COLLAUD souligne qu'il est important que la maintenance du matériel soit assurée par la maison qui nous le fournit et que cette société soit solide et bien implantée.

DE FELICE suggère que l'on pense à nos amis roumains pour placer notre ancien matériel. Vu la tournure des débats il demande le renvoi en commission.

M. SCHORER : je me marre!..., il y a 45 communes qui étudient ce projet et, il passe à l'unanimité. Pour être sûr de cette affaire, on demande à 3 communes (Meyrin, Vernier et Veyrier) d'essayer ce matériel pendant plusieurs mois. Ce dernier est accepté, une enveloppe budgétaire a été définie en tenant compte de la quantité de la commande (environ 500 machines). Je ne pense pas que l'on puisse arriver à une économie de 25 à 30 % supplémentaires par un autre fournisseur tout en tenant compte des normes à respecter.

M. SOMMARUGA propose l'amendement suivant qui, après discussion, est accepté par 22 voix "pour" et 2 abstentions :

- *"de charger le Conseil administratif de solliciter des offres comparatives répondant au choix des normes du SIACG et de retenir l'offre la meilleure marché".*

Le secrétaire donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet informatique "Gestion 1995" de l'Association des communes genevoises,
- Vu le crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- pour l'installation d'un système de câblage informatique polyvalent à la mairie voté le 22 mars 1994,
- Vu le préavis de la commission des "Finances" du 5 octobre 1995, ./.

(Suite) :

- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE** (moins 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 86'000,- en vue de l'achat de matériel informatique selon le projet "Gestion 1995" de l'Association des communes genevoises.
2. De charger le Conseil administratif de solliciter des offres comparatives répondant au choix des normes du SIACG et de retenir l'offre la meilleure marché.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de Fr 86'000,- au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1997 à 2001.

La proposition de M. SOMMARUGA d'intervertir le point 8 avec le point 9 de l'ordre du jour, au vu du nombreux public concernant ce point, est acceptée.

Suite à cette intervention, une "pause cigarette" de 10 minutes est accordée.

9. Projet de délibération pour un chemin sûr, propre et convivial, déposé par le groupe socialiste.

M. Carlo SOMMARUGA donne lecture du projet de délibération au nom du parti socialiste de Thônex. (voir texte p. 45-46-47)

Mme DESJACQUES-CARNEGIE fait une déclaration au nom du PDC :

"La fraction PDC regrette que le problème relatif au chemin des Deux-Communes n'ait pas été efficacement traité par le Conseil administratif. Cela fait 16 ans que le problème est connu et signalé. Le seul projet présenté en 16 ans a été disproportionné et démesuré au niveau du coût. Elle regrette qu'une fraction politique, avec toute la publicité que cela entraîne soit obligée de ressortir une vieille proposition en vue de faire avancer les choses. La fraction PDC était en droit de penser que le Conseil administratif suivait le projet et était en contact avec l'Association y relative et déplore, par conséquent, le manque de sérieux du Conseil administratif sur ce projet. Comme pour nous le projet est déjà en main du Conseil administratif nous n'entrerons pas en matière sur le projet de délibération proposé par la fraction socialiste".

M. BOISSONNAS précise que des efforts ont déjà été entrepris par M. MINGARD, ancien Conseiller administratif, pour l'amélioration de ce chemin. Ces efforts n'ont pas abouti par suite du manque de collaboration de la part des régies.

M. ZOGG donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à M. GRANDJEAN en date du 26 septembre 1995 :

"Monsieur,

Nous faisons suite à votre lettre du 4 septembre 1995 et devons vous informer qu'en dépit de la lecture de votre correspondance du 22 mars dernier au Conseil municipal. La commission d'Etudes & d'Urbanisme n'a, à ce jour, pas prévu à son ordre du jour de discuter de votre chemin.

En conséquence, le Conseil administratif va directement proposer à cette commission un crédit d'étude pour l'aménagement de ce quartier. Si la commission donne un préavis favorable à ce projet, celui-ci devra encore être avalisé par le Conseil municipal.

Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de la décision définitive.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées".

Je vous rappelle que ce chemin est privé et que la commune devra s'investir si elle veut améliorer la qualité de ce chemin. D'autre part, je suis heureux que le Conseil municipal veuille s'engager financièrement à la transformation de ce chemin.

M. GRANDGIRARD n'est pas favorable à l'entrée en matière, ce soir, car ce projet est actuellement traité par le Conseil administratif. D'autre part, il propose d'avoir la liste des projets en cours du Conseil administratif et de les traiter par ordre de priorité.

Après une longue discussion concernant l'application du nouveau règlement les votes suivants ont lieu :

– L'entrée en matière :

Est acceptée par 13 voix "pour", 10 voix "contre" et 1 abstention.

– Le débat immédiat :

Est accepté à la majorité.

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA estime qu'il faut laisser au Conseil administratif la plus grande liberté au niveau de son rapport pour trouver les solutions les plus adaptées à ce problème.

M. GOBET : les habitants du chemin des Deux-Communes doivent être traités avec impartialité. Il faut donner au Conseil administratif un mandat clair avec des priorités.

M. ZOGG précise encore qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, au niveau des régies qui sont au nombre de 21. Le Conseil administratif présentera, dans les meilleurs délais, un rapport concernant la réfection de ce chemin.

Après une suspension de séance de 3 minutes demandée par M. DE BAY il est procédé au vote du projet de délibération suivant :

" "Pour un chemin sûr, propre et convivial"

- Comme l'association "Notre Chemin", soit l'association de locataires ayant vue et accès au chemin des Deux-Communes a eu l'occasion de l'exprimer par écrit dans ses divers courriers au Conseil administratif, au Président du Conseil municipal et dernièrement à tous les élus, la situation du chemin des Deux-Communes est devenue intolérable,
- Après avoir pris contact et rendez-vous avec un responsable de l'association et s'être transporté sur place pour un examen attentif de l'état du chemin avec des représentants de l'association, il apparaît de manière évidente que le chemin des Deux-Communes ne saurait être laissé plus longtemps dans son état actuel.
- L'éclairage est inexistant sur un tronçon important. Là où il existe, il est défaillant (divers candélabres sont éteints). Les containers à poubelles sont parqués à l'extérieur, sur le chemin, sans aucune préoccupation esthétique. Le portail d'accès à la place de jeux a disparu. Il n'y a pas de "doggy area" ce qui a pour conséquence que les surfaces engazonnées sont salies par les chiens. Certaines "zones vertes", dont l'une juste derrière la place de Graveson, sont laissées à l'abandon, devenant des terrains vagues ou des surfaces de terre battue.
- Aucun aménagement pour la sécurité des piétons n'est prévue, si ce n'est un trottoir longeant les immeubles. La sortie des véhicules du chemin des Deux-Communes sur la rue François Jacquier est dangereuse.
- L'ensemble du chemin – propriété privée, notamment de la commune de Thônex – dégage un aspect de banlieue négligée de grande métropole !
- La salubrité du périmètre est défaillante. La sécurité des habitants et des nombreux usagers du chemin, tout particulièrement des piétons, n'est pas assurée de manière satisfaisante.

- Or, les usagers du chemin des Deux-Communes ne sont pas seulement les habitants des immeubles riverains, mais tous les habitants qui demeurent sur la route de Jussy, la Promenade des Oiseaux, etc..., qui se rendent à pied vers le centre commercial de la commune, vers la place de Graveson ou qui vont prendre le tram, voire les habitants des autres quartiers de la commune qui participent à des activités sociales et récréatives à la place de Graveson.
- En d'autres termes, ce chemin fait partie du centre de la commune et doit donc, peut-être plus que d'autres axes, bénéficier d'une attention particulière.
- Compte tenu de la situation du chemin, de la demande présentée depuis longtemps par les habitants du quartier regroupés dans l'association "Notre Chemin" et de la fréquentation ainsi que de la localisation de ce chemin, il apparaît opportun que le Conseil municipal prenne immédiatement les choses en main, ce d'autant plus que par des décisions rapides et/ou un investissement en infrastructures peu coûteuses, il est possible de remédier à la situation.
- En effet, diverses solutions rapides sont envisageables :
 - établissement d'un règlement municipal contraignant pour les propriétaires riverains,
 - transfert au domaine public de certaines zones ou du droit de superficie de celles-ci,
 - construction par la commune de couverts pour les containers à poubelles,
 - aménagement par la commune de quelques plantations,
 - réparations et modernisation par la commune des jeux pour enfants,
 - installation de quelques candélabres et réparation des autres,
 - installation d'un miroir pour les véhicules,
 - etc...,
- Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal,
- **A LA MAJORITE** (par 13 voix "pour", 8 voix "contre" et 3 abstentions),

D E C I D E

1. De donner mandat au Conseil administratif de présenter, après discussion avec les responsables de l'association "Notre Chemin", dans les six mois, un rapport écrit complet présentant les alternatives possibles pour régler la question de l'aménagement du chemin des Deux-Communes.

Le rapport devra examiner notamment l'opportunité et la faisabilité

- d'un règlement municipal,
- d'une cession gratuite de parcelles à la commune,
- d'une cession gratuite du droit de superficie de certaines parcelles/.

(Suite) :

Le rapport présentera la liste complète des aménagements indispensables nécessaires et utiles avec leur coût.

2. D'inviter le Conseil administratif à présenter sans tarder au Conseil municipal les demandes de crédit d'études nécessaires à la présentation du rapport.
3. D'inviter le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal, simultanément avec le dépôt du rapport, les demandes de crédits nécessaires au réaménagement du chemin des Deux-Communes".

8. Projet de délibération concernant l'acquisition d'une parcelle au centre de Thônex, déposé par le groupe socialiste.

M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal, fait un résumé du projet de délibération suivant :

" "Acquisition d'une parcelle au centre de Thônex ?"

Il y a 6 ans environ, la parcelle 2994, feuillet 21, de la Commune de Thônex, située au 31, avenue Tronchet, soit au carrefour entre l'avenue Tronchet et la route de Jussy, sur laquelle est bâtie une maison d'habitation, a été acquise par la société GEILINGER SA, société inscrite au Registre du commerce de Winterthur et disposant d'une succursale dans le canton de Genève au 2, chemin Louis-Hubert au Petit-Lancy.

Lors de l'acquisition de cette parcelle de 523 m², la société GEILINGER SA entendait réaliser une opération de construction conforme au PLQ N° 28287 A, acceptée par notre Conseil municipal et actuellement en vigueur.

Toutefois, apparemment en raison d'une servitude de droit privé grevant la parcelle en faveur d'un fond voisin – servitude limitant les possibilités de construction de la parcelle en empêchant de ce fait la réalisation des constructions prévues par le PLQ N° 28287 A – cette construction n'a pu et ne pourra voir le jour à moyen terme. En effet, la société GEILINGER SA n'a pas réussi à négocier la radiation de la servitude avec le propriétaire du fond dominant.

La société GEILINGER SA entend donc se débarrasser de la parcelle et l'offre actuellement à la vente.

Le prix de vente de la parcelle en question, avec le bâtiment (villa), s'élève, selon les informations orales reçues, à environ Fr 350'000,- (trois cent cinquante mille francs).

La maison est actuellement habitée par des jeunes.

Compte tenu de ce que cette parcelle est située

- à quelques dizaines de mètres d'un grand immeuble que la commune, par la Fondation du logement, réalisera dans un proche avenir,
- à proximité immédiate de la zone de verdure et d'utilité publique du centre de la commune,
- à l'endroit même où débutera l'axe routier à circulation modérée,
- près d'un des points forts de la convivialité de Thônex,

il apparaît opportun, vu l'utilité de la parcelle dans l'aménagement public dans cette zone, que la commune l'acquière.

Il est donc judicieux que le Conseil municipal donne mandat au Conseil administratif de constituer un dossier complet sur cet objet, de négocier un prix nettement plus intéressant et de présenter un rapport détaillé avec, éventuellement, une demande de crédit pour l'acquisition de ladite parcelle.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal

Décide

1. De donner mandat au Conseil administratif :
 - de s'informer en détail de la situation de la parcelle N° 2294, feuillet 21, de la commune de Thônex, auprès de personnes aux compétences reconnues,
 - de prendre langue avec les propriétaires actuels de la parcelle afin d'en connaître les conditions de vente et d'en négocier le meilleur prix.
2. De soumettre au Conseil municipal avant la fin 1995 un rapport écrit et, le cas échéant, une demande de crédit".

M. ZOGG se renseignera mais il semblerait que l'Etat a un droit de préemption sur cette parcelle.

M. FISCHER annonce que le groupe radical n'entrera pas en matière sur ce projet, car il ne voit pas la nécessité d'acquérir cette parcelle située à un carrefour et ne jouxtant aucune autre parcelle d'utilité publique.

M. FAVRE le groupe libéral n'entrera pas en matière, il faut d'abord trouver une attribution aux villas "Valencien-Minazzi" et "Chennaz".

M. DECREY la fraction PDC n'entrera également pas en matière.

M. SOMMARUGA : compte-tenu des remarques qui ont été faites, du vote qui s'annonce, et comme je n'en fais pas une question de principe, je retire mon projet de délibération.

10. Communications et propositions du Conseil administratif.

10.1. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

10.1.1. Portes-ouvertes au Service social des Trois-Chêne

Cette journée a remporté un grand succès auprès de la population thônésienne.

10.1.2. Caran d'Ache

Remercie M. COLLAUD, directeur de l'usine Caran d'Ache, d'avoir accepté l'organisation d'un exercice combiné avec ses pompiers et notre compagnie.

10.1.3. Centre Sportif Sous-Moulin

La commission d'extension planche sur le projet.

10.2. M. ZOGG, Conseiller administratif

10.2.1. Avenue Adrien-Jeandin

Les travaux de cette avenue seront en principe terminés d'ici la fin de l'année.

10.2.2. Kit "école"

Une demande a été faite au Département d'apposer un kit "école" à l'avenue Tronchet afin d'assurer la sécurité des enfants. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'OTC.

10.2.3. Piste cyclable

Suite à une proposition de MM. DECREY et VERNERET, une bande cyclable sera posée depuis la douane jusqu'au cycle du Foron, et ceci au frais de l'Etat.

11. Questions écrites :

M. le Président précise que la question écrite est lue par le Président du Conseil municipal qu'elle ne donne lieu à aucun débat. Lors d'une séance ultérieure le Conseil administratif répondra sous la même forme, c'est-à-dire qu'il devra rendre un rapport écrit, et à ce moment là l'auteur de la question pourra répliquer.

Puis il donne lecture des questions écrites suivantes :

11.1. de M. Carlo SOMMARUGA, Conseiller municipal sur :

11.1.1. Le Conseil administratif proposera-t-il la construction d'habitations bon marché (HBM) ?

"A de multiples reprises la fraction socialiste a rappelé au Conseil municipal et au Conseil administratif la nécessité de construire sur le territoire de la commune des HBM destinées aux habitants aux revenus les plus faibles.

A de multiples reprises la fraction socialiste a rappelé qu'il serait opportun de construire des HBM dans le cadre de la réalisation de "Thônex-Verchères" sur les parcelles Breccolini & Moser.

Une loi cantonale, applicable également à la commune de Thônex, fixe aux autorités publiques l'obligation de mettre sur le marché 3000 HBM.

Le Conseil administratif entend-il répondre aux besoins de certains secteurs de la population et aux objectifs légaux en amenant la commune ou la Fondation pour le logement à construire des HBM ?

Si oui, comment, combien où ?

Si non, pourquoi ?"

11.1.2. Tous les propriétaires terriens payent-ils leur dû ?

"Lors des séances du Conseil municipal du 25 juin et 15 octobre 1991, soit au début de la législature précédente, il avait été question de la signature d'une convention par les trois communes chénoises avec les Consorts DE CANDOLLE.

Le Conseil municipal du 15 octobre 1991 acceptait, malgré l'opposition des socialistes, de signer la convention proposée par les Consorts DE CANDOLLE et modifiée suite aux interventions de la fraction socialiste du 25 juin 1991.

Cette convention, dérogeant à un contrat initial conclu entre les mêmes parties, remplaçait le principe du rachat immédiat d'une portion de terrain par les Consorts DE CANDOLLE par celui de la constitution d'une servitude de passage gratuite en faveur de ceux-ci, mais dont la surface de l'emprise serait achetée et prétendument payée ultérieurement à un prix maximal de Fr 90,- le m².

Les Consorts DE CANDOLLE ont-ils finalement payé un montant au trois communes chénoises ?

Si oui, quel a été ce montant dès lors que la convention prévoyait un prix maximum et non un prix fixe ?

Si oui, à quelle date la somme a-t-elle été payée ?

Si non, le Conseil administratif est-il à même de dire quand ce montant sera payé ?

Si non, comment le Conseil administratif entend-il agir pour récupérer la perte de valeur du prix en raison de l'inflation depuis 4 ans ?".

11.2. de M. Alain DE FELICE, Conseiller municipal sur :

11.2.1. Quelle mission pour le corps des sauveteurs auxiliaires ?

"Il y a deux ou trois ans le Comité du corps des sauveteurs auxiliaires a analysé le risque qu'il y avait à faire assurer par des personnes non-formées la couverture des manifestations de la commune de Thônex.

Une délégation dudit Comité a donc demandé audience au Conseil administratif en lui proposant l'alternative suivante : soit de n'assurer que les interventions en cas de sinistre, sur alarme, laissant à la section des Trois-Chêne des samaritains le soin d'assurer la couverture des manifestations de la commune, soit de se charger des unes et des autres moyennant formation des sauveteurs auxiliaires appartenant au groupe sanitaire.

Le Conseil administratif a très clairement opté pour la couverture complète et la formation des sauveteurs concernés.

De l'argent a été investi en matériel et en cours chez les samaritains et les 6 personnes formées comme samaritains y ont investi beaucoup de leur temps puisque 3 des 6 sauveteurs formés le sont aussi à la réanimation cardio-pulmonaire.

Le brigadier responsable du groupe sanitaire, soit le soussigné, consacre encore 25 heures par an à des cours de perfectionnement afin de conserver son brevet de samaritain actif.

En janvier 1995, le brigadier du groupe sanitaire a informé le Conseiller administratif délégué au feu, partant aussi à l'aspect sanitaire, que le groupe sanitaire était suffisamment nombreux et formé pour assurer la couverture des manifestations de la commune et que donc pour les promotions 1995, il ne serait pas nécessaire de faire appel à la section locale des samaritains.

Lors de l'organisation de la fête des promotions, Monsieur Yves-Pierre DE BAY, chef du corps, s'est entendu dire, sans même qu'on lui ait posé la question de l'aptitude des sauveteurs auxiliaires à s'en charger, que la couverture sanitaire serait assurée par les samaritains.

Vu ce qui précède, je demande au Conseil administratif de répondre aux questions qui suivent :

- Le Conseil administratif a-t-il décidé, contrairement à ses options précédentes, que désormais la couverture sanitaire serait le fait des seuls samaritains ?
- Dans l'affirmative, comment le Conseil administratif justifie-t-il l'investissement en temps et argent fait en pure perte pour le groupe sanitaire suite à sa propre décision, sauf à considérer les sauveteurs auxiliaires comme des bénévoles corvéables à merci ?
- Dans la négative, comment le Conseil administratif justifie-t-il une telle volte-face d'une décision à une autre et par rapport à une telle réponse, sauf à admettre que le Conseil administratif laisse par trop la bride sur le cou de certains employés communaux puisque ses décisions ne sont pas suivies d'effet et qu'il considère le corps des sauveteurs de manière aussi désinvolte que l'administration communale le fait ?

M. le Président transmet ces questions au Conseil administratif pour réponses à donner.

12. Proposition individuelles et questions :

12.1. M. DE BAY ouvre le débat sur les problèmes survenus suite à la foire de Thônex :

Un article a été publié dans le quotidien "Le Matin", qui dans le 2ème paragraphe, met en cause les autorités de la commune. Faisant partie du Conseil municipal, il se sent concerné et n'accepte pas la tournure de cet article.

Il demande au Conseil administratif de faire une enquête à ce sujet et de faire part de cette intervention à M. PIGNY, instigateur de cet article.

M. PIAZZALUNGA : suite à cette parution nous avons eu plusieurs lettres de mécontentement. M. PIGNY a présenté ses "plus plates excuses" aux Autorités communales et a joint une copie de la lettre qu'il a adressée à l'auteur de l'article démentant les propos qu'il lui a tenu.

12.2. M. DE FELICE : plusieurs commerçants ont été déçus de l'organisation de la foire de Thônex car ils ont reçu beaucoup de promesses qui n'ont pas été tenues. L'organisation déplorable de cette foire nous porte préjudice car la population pense que c'est la commune qui l'organise.

M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif étudiera la possibilité d'aider les commerçants thônésiens en les subventionnant.

12.3. M. GRANDGIRARD : La population a beaucoup apprécié cette foire les premières années et il faut essayer de la maintenir.

12.4. M. VERNERET a une question urgente : lors de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 1993 le projet de la fraction radicale concernant le règlement et l'octroi d'une subvention culturelle a été renvoyé en commission. Seul le 0,25 % du montant du budget communal de l'année précédente a été accepté.

J'invite les membres de la commission des Loisirs à fixer une séance afin que le projet de règlement soit présenté au Bureau et qu'ensuite il soit prévu à l'ordre du jour du Conseil municipal du 14 novembre 1995. Après discussion une séance est fixée au mardi 24 octobre 1995 à 18h.30.

- 12.5. Mme BARBIER : demande que l'on trouve une solution au sujet des rapports de commission. Elle suggère qu'un "professionnel" fasse ces procès-verbaux et propose que les séances soient enregistrées et que le secrétaire (la Mairie) fasse les procès-verbaux. On peut également prévoir l'engagement d'une personne qui assisterait à toutes les commissions.

M. PAYCHERE : la commission du règlement s'est déjà saisie de ce point et rendra ses conclusions le plus tôt possible.

- 12.6. Mme SCHNEIDER pose les questions suivantes :

- 12.6.1. le feu rouge de la rue de Genève/avenue Adrien-Jeandin est extrêmement dangereux pour les piétons qui ont le vert en même temps que les voitures qui tournent en direction de la douane. Pourrait-on intervenir auprès de l'OTC afin que ces feux soient changés dès la fin des travaux ?

M. ZOGG : dans un premier temps des panneaux indiquant le passage des trams vont être posés (si l'OTC donne son accord). Dès la fin des travaux d'autres modifications seront apposées.

- 12.6.2. L'horaire du bus 31 est incompatible avec ceux du cycle du Foron.

M. ZOGG : pour modifier les horaires du mois de septembre 1996 nous devons prendre une décision avant le mois de décembre de cette année. Malheureusement, quand nous en avons discuté pour la rentrée 1995 il était déjà trop tard pour modifier les horaires de cette année.

- 12.7. M. DE FELICE suite aux lettres et à la question écrite déposée concernant les sauveteurs il précise :

1. Qu'il ne savait pas que le fait d'être membre de l'Etat major des sauveteurs l'empêchait d'agir comme Conseiller municipal.
2. Que l'Etat major était informé de cette intervention et il n'y a eu aucune objection.
3. Il n'y a pas eu de réunion de l'Etat major depuis le dépôt de cette lettre ou alors certain membre de l'Etat major ont été convoqué sans qu'il le soit.

M. le Président : Il s'agit d'un différend au sein d'une association privée. Par conséquent nous vous laissons le soin de le régler ce problème entre vous.

- 12.8. M. GRANDGIRARD : rappelle son intervention lors de la précédente législature concernant la sécurité à l'arrêt de bus de Moillesulaz où une solution doit être trouvée.

M. ZOGG : le Conseil administratif en prend note.

- 12.9. M. BOISSONNAS : également dans le domaine de la sécurité, mais d'une manière plus générale, quelles sont les intentions du Conseil administratif concernant la sécurité des habitants de notre commune ?

M. SCHORER : une conférence sur la sécurité est prévue le mercredi 22 novembre 1995 à 20h. à la salle des fêtes avec M. BINGGELI, responsable de la sécurité à la gendarmerie genevoise, comme orateur.

Concernant les bandes fluorescentes pour les écoliers, le Conseil administratif aura un entretien avec Mme MAXWELL, inspectrice, et les maîtres principaux.

Au sujet de l'installation d'un télé-alarme, nous avons fait une petite enquête auprès des personnes du 3e âge, qui à la majorité sont défavorables à ce sujet.

13. A HUIS CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

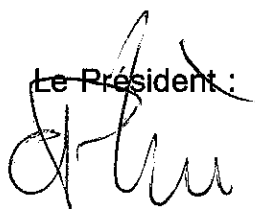
Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à quatre demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex de :

- 13.1. **M. Dinh Cuong NGUYEN**, 1956, de nationalité vietnamienne, divorcé.
- 13.2. **Mme Gigliola CAPPELLANO**, 1956, de nationalité italienne, mariée, 2 enfants.
- 13.3. **M. Jean-Pierre SANCHEZ**, 1932, de nationalité française, marié.
- 13.4. **Mme Eliane Mathilde MESSINA née LEDRUX**, 1949, de nationalité italienne, divorcée, 2 enfants.

La séance est levée à 23h.55

*

Le Président :



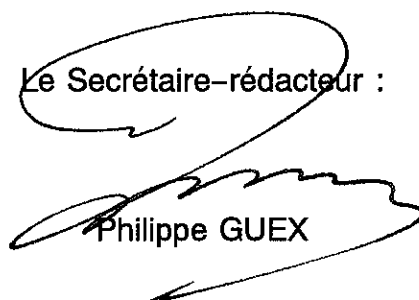
Cédric/PAYCHERE

Le Secrétaire :



Henri CORTHESY

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEx

Thônex, le 7 novembre 1995 – PHG/vp

PV-CM-17.10.95

